



Ecole de Relaxation Manuelle MC Hauet

Association pour la prévention du stress

93 rue St Roch, 31400 Toulouse

06 63 06 38 90 / 05 61 32 77 42

mail : info.massorelaxation@neuf.fr - site : www.massorelaxation.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) L'accès aux cours, formations et séances individuelles est réservé aux adhérents de l'Association pour la Prévention du Stress (APS), école de relaxation manuelle, qui respectent le présent règlement. Un exemplaire est remis à chacun lors de son adhésion ainsi qu'un exemplaire de la charte de massorelaxation. Chaque adhérent s'engage à en respecter les clauses et à s'y conformer.
- 2) Les activités doivent se faire dans le respect général du fonctionnement de l'association, de ses activités et de ses intervenants; des principes énoncés dans la charte de massorelaxation et du Massage Holistique®. Sans quoi, l'association APS se réserve le droit de refuser l'accès à ses cours, formations et activités.
- 3) En raison de l'éthique de notre école et de notre choix déontologique, toute propagande sectaire et référence ésotérique est interdite dans nos activités. Tout manquement à l'une des règles stipulées dans la charte de massorelaxation peut entraîner une mise à pied des cours, la nullité de l'adhésion, le retrait de l'usage commercial de la marque du Massage Holistique® qu'accorde l'examen de Relaxologie en T.M. de B.E.
- 4) Les emprunts de matériel sont réservés aux élèves en professionnalisation; les pertes et dégradations sont à la charge de l'emprunteur, au prix du marché actuel.
- 5) L'association pour la prévention du stress décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans l'ensemble de ses locaux.

COTISATIONS

- 1) L'adhésion annuelle de 30€ par personne ou 50€ par couple. Elle donne accès à l'ensemble des cours et formations, aux séances individuelles et forfaits durant 1 an. Les adhérents n'ont pas le droit de vote aux A.G.
- 2) Les membres actifs sont les élèves diplômés à jour de leur cotisation et toute personne qui assume bénévolement et régulièrement une des activités de l'association ainsi que les membres du bureau. Seuls les membres effectivement actifs et à jour de leur adhésion, ont le droit de vote aux A.G.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 1) Les personnes ayant des problèmes d'allergie aux huiles utilisées (pépins de raisin et huiles essentielles) ainsi que tout problème de santé, avec ou sans traitements médicamenteux, doivent le signaler avant de débiter les cours ou les séances individuelles afin de prévenir toute éventuelle contre indication. Sinon l'association décline toute responsabilité et ne saurait être tenue pour responsable des suites données.
- 2) Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux. L'usage du tabac et de boissons alcoolisées est interdit dans l'ensemble des locaux.
- 3) En matière d'hygiène, les élèves doivent se laver les mains à chaque personne; tenir une propreté corporelle tant physique que vestimentaire ainsi que de leurs serviettes de travail. Les tables et tabourets sont nettoyés et l'ensemble des locaux rangés par les élèves après chaque cours.
- 4) Chaque élève a le droit de refuser de toucher un client dont l'hygiène ne lui semble pas satisfaisante ou dont les attentes ne lui semble pas conformes aux principes éthiques et déontologiques fixés.

PROFESSIONNALISATION

1) Les élèves s'engagent à respecter les horaires de cours; à assister à l'ensemble de la formation ou de justifier de toute absence éventuelle.

2) Les élèves en professionnalisation participent bénévolement aux démonstrations de nos techniques et interventions sur des sites extérieurs, ainsi qu'aux permanences hebdomadaires du vendredi après-midi. Ces permanences "Happy Hour" sont effectuées à tour de rôle selon les besoins, afin de permettre une supervision et de développer une expérience pratique auprès du grand public. Le temps de démonstration ne doit pas dépasser 20 minutes par technique; au delà de ce temps, les usagers sont invités à prendre rendez-vous pour des séances individuelles en semaine. Les élèves s'engagent à assurer leur présence régulièrement sur ces permanences ou sur les évènements mis en place par l'école.



RÈGLES DISCIPLINAIRES

1) En cas de non respect de notre charte ou du présent règlement; en cas de comportement fautif envers le personnel de l'école, les élèves s'exposent aux sanctions suivantes : avertissement, exclusion temporaire (1 à 5 jours), radiation des adhérents et exclusion définitive qui entraîne la rupture du contrat. L'avertissement sera notifié individuellement et par écrit. Dans un second temps, s'il est nécessaire de prendre une sanction avec une incidence immédiate ou non sur sa présence en formation, l'élève sera convoqué pour un entretien. L'exclusion définitive n'intervient qu'après réunion de la commission de discipline. Celle-ci, après instruction donnera son avis qu'elle communiquera au responsable pédagogique de l'école dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

2) L'usage public de nos techniques et de la marque du Massage Holistique® est subordonné à l'obtention de l'examen. Les élèves s'engagent au respect des conditions de la Charte de massorelaxation tout le temps de leur exercice public.

3) L'enseignement du Massage Holistique® est réservé aux Relaxologues en TM de BE certifiés par notre école qui peuvent justifier d'une pratique professionnelle régulière sur au moins un an. Cet agrément est soumis à un examen de formateur en massorelaxation. Les titulaires de diplômes étrangers doivent demander une évaluation auprès de notre comité éthique.

MEMBRES DU BUREAU

1) Une réunion des membres du conseil d'administration est tenue chaque année pour faire le point sur le déroulement des activités et définir les orientations à prendre.

2) Les membres du bureau sont élus à la majorité par les membres actifs; ils peuvent être congédiés sur le vote d'une majorité ou démissionner par simple courrier. Chaque décision est consignée dans le "Registre Spécial" pour ce qui concerne la partie juridique ou dans le cahier des comptes rendus du C.A. pour la partie administrative.

Nom Prénom

Date et Signature du stagiaire avec la mention "lu et approuvé"